



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNE DE MARCK-EN-CALAISIS

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	5
1 LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE.....	6
2 LA GOUVERNANCE	7
2.1 Le fonctionnement du conseil municipal.....	7
2.1.1 Le suivi et la conservation des délibérations	7
2.1.2 Un règlement intérieur à préciser.....	8
2.1.3 Une information financière satisfaisante à destination des élus et des citoyens.....	9
2.2 Des indemnités des élus dont le formalisme et le suivi sont à renforcer	10
2.3 Les délégations de pouvoirs.....	10
2.3.1 Une délégation au maire régulière mais pouvant être affinée.....	10
2.3.2 Des délégations suffisamment délimitées aux élus et au directeur général des services	11
2.4 L'organisation des services.....	11
2.5 Une gouvernance prêtant à confusion quant à la volonté de respecter la loi sur le cumul des mandats	12
3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	14
3.1 Marck, un membre majeur de la communauté d'agglomération	14
3.2 Un transfert de compétences encore limité.....	15
3.3 Des mutualisations insuffisantes.....	16
3.4 Des relations financières à revoir et à formaliser.....	16
4 LES RELATIONS AVEC LES TIERS.....	18
4.1 Les subventions versées aux associations.....	18
4.1.1 Des recommandations du précédent rapport partiellement mises en œuvre.....	18
4.1.2 Des conventions à affiner	19
4.2 Les relations avec le centre communal d'action sociale et le foyer des personnes âgées.....	20
4.2.1 Deux établissements majoritairement financés par la commune	20
4.2.2 Une mise en œuvre partielle des recommandations du précédent rapport.....	20
5 LA SITUATION FINANCIÈRE ET SA TRAJECTOIRE	22
5.1 La fiabilité des comptes	22
5.1.1 Un suivi partiel du patrimoine	22
5.1.2 Des amortissements tardifs	23
5.2 Situation financière sur la période 2016-2019	23
5.2.1 Une situation financière sans tension apparente	24
5.2.2 Une épargne brute à conforter	25
5.2.3 La soutenabilité de la politique d'investissement	27

5.3 En 2020, l'impact favorable de la crise sur les équilibres financiers.....	29
5.3.1 Une amélioration des principaux ratios de gestion.....	30
5.3.2 Le repli de l'investissement consécutif à la crise.....	32
5.4 La trajectoire financière sur les exercices 2021 et suivants	33
ANNEXES	36

SYNTHÈSE

Membre de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, Marck-en-Calaisis compte 10 649 habitants et dispose d'un budget global de 15,1 M€ en 2021¹.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence une situation globalement maîtrisée du pilotage de l'administration communale. Toutefois, le suivi des indemnités des élus et des cumuls d'activités, ainsi que le contenu du règlement intérieur doivent être améliorés. La chambre constate, par ailleurs, une organisation de la gouvernance qui peut prêter à confusion quant à la volonté de respecter la loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire.

La situation financière de la collectivité est globalement satisfaisante et les équilibres fondamentaux préservés. Néanmoins, l'autofinancement s'est replié à la suite d'une augmentation des dépenses intervenue en 2017, accentuée par le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence « ordures ménagères » cette même année, induisant une perte de ressources. Les mesures de maîtrise accrue des dépenses, prises par la suite, n'ont pas permis de reconstituer totalement les marges de manœuvre. Le financement des investissements devra donc, à l'avenir, être optimisé de manière à préserver les équilibres financiers. En effet, une part plus importante dudit financement est désormais conditionnée par l'obtention de subventions publiques sur les projets d'investissement.

La crise sanitaire n'a pas eu, à ce stade, d'impact significativement négatif sur les finances municipales. Au contraire, les principaux ratios de gestion se sont améliorés, bien qu'un rebond des dépenses de fonctionnement soit envisageable pour les prochains exercices. Sans méconnaître l'atout que constitue sa capacité de désendettement actuelle, la chambre invite la collectivité, dans un contexte d'incertitude pesant sur les recettes et les charges de fonctionnement, à poursuivre et à renforcer sa trajectoire de maîtrise de ses dépenses de gestion.

La commune mène une politique active de soutien aux associations et a encadré ses procédures de subventionnement, comme la chambre l'y avait invité lors de son précédent contrôle. Toutefois, le défaut de publicité des données essentielles des conventions de subvention conduit à une information encore lacunaire des citoyens. Une valorisation des avantages en nature permettrait une estimation plus complète des contributions de la collectivité.

Enfin, et bien qu'une refacturation de l'affectation du personnel municipal auprès du centre communal d'action sociale soit opérée, la convention de mise à disposition et les arrêtés afférents gagneraient à faire mention des modalités de refacturation et de la répartition des quotités de travail des agents concernés.

¹ 10,6 M€ pour la section de fonctionnement et 4,5 M€ pour la section d'investissement.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : mentionner, dans la convention de mise à disposition et les arrêtés individuels afférents, les modalités de refacturation et la répartition de la quotité de travail des agents municipaux affectés au centre communal d'action sociale et au foyer des personnes âgées, conformément à l'article 1 ^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.				X	20

Recommandation (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation unique : élaborer un inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés afin de renforcer la connaissance du patrimoine de la commune, qui est un élément essentiel à la programmation de ses investissements.				X	23

* Voir notice de lecture en bas de page.

<i>NOTICE DE LECTURE</i>	
<i>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</i>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Marck-en-Calais (Pas-de-Calais) à compter de l'année 2016 et jusqu'à la période la plus récente, a été ouvert par courrier du président de la chambre du 21 juillet 2021, adressé à Madame Corinne Noël, maire et ordonnateur depuis le 16 juillet 2017, et à Monsieur Pierre-Henri Dumont, ancien maire entre avril 2014 et le 16 juillet 2017.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont tenus, distinctement, le 2 novembre 2021, à l'Hôtel de ville avec la maire et par téléphone avec son prédécesseur.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'intégration intercommunale, les relations avec les associations et le centre communal d'action sociale (CCAS), la fiabilité et la situation financière de la commune.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été notifiées à la maire en fonctions et à son prédécesseur, le 3 janvier 2022. La chambre avait également décidé de l'envoi de quatre extraits à des tiers concernés.

Un délai de deux mois leur a été accordé pour apporter une réponse écrite, et/ou demander à être entendus par la chambre, faculté dont aucune des parties ne s'est saisie. La maire et trois tiers concernés ont fait parvenir leurs réponses dans le délai imparti. L'ancien maire n'a pas apporté de réponse, de même qu'un tiers concerné.

Après les avoir examinées, la chambre, en sa séance du 7 mars 2022, a arrêté les observations suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, lequel est susceptible d'affecter la situation financière de la collectivité en 2020 et engendre des incertitudes sur ses perspectives.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.

1 LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Le précédent contrôle des comptes et de la gestion de Marck a porté sur les exercices 2009 à 2015. Onze rappels à la réglementation et trois recommandations avaient été formulés par la chambre. Ils portaient sur le personnel et le régime indemnitaire, la régularité des procédures d'attribution des subventions au secteur associatif et la gestion du patrimoine immobilier de la commune.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur a présenté, dans le délai d'un an à compter de la présentation des observations définitives de la chambre devant le conseil municipal, un rapport sur les actions entreprises à la suite de celles-ci.

Un tableau présentant, de façon synthétique, les suites données par la commune figure en annexe n° 1 au présent rapport.

La chambre constate la bonne prise en compte de ses observations, dix rappels à la réglementation et recommandations ayant fait l'objet d'une mise en œuvre ou étant en cours de l'être².

En matière de ressources humaines, la commune veille à diminuer le recours aux heures supplémentaires forfaitaires, une procédure formalisée ayant été instaurée. Les agents doivent désormais faire une demande, validée en amont par le chef de service, le directeur général des services ou l'autorité territoriale, préalablement à la réalisation effective d'heures supplémentaires. La commune distingue, au surplus, les heures supplémentaires pour continuité de service, lesquelles sont réduites au maximum et récupérées par les agents, des heures supplémentaires pour répondre à un besoin ou à un évènement particulier, lesquelles sont généralement payées au forfait. Le volume d'heures supplémentaires a, en conséquence, été réduit de moitié entre 2014 (4 900 heures supplémentaires) et 2019 (2 500 heures).

Marck procède, conformément aux observations définitives de la chambre, à la refacturation systématique des charges de personnel mis à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS), dans le cadre d'une convention trisannuelle régulièrement actualisée³.

Jusqu'au 1^{er} mai 2019, la commune a conservé une prime spécifique de 250 €, dite « prime d'été », dont le montant est échelonné en fonction du présentéisme. Désormais, cette part fixe attachée au treizième mois, irrégulière eu égard aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, a été intégrée dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

² Pour les recommandations relatives au secteur associatif, voir *infra* 4.1 « Les subventions versées aux associations ».

³ Voir *infra* 4.2 « Les relations avec le centre communal d'action sociale et le foyer des personnes âgées ».

Enfin, en application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire donne désormais lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. La commune sollicite également l'avis de France domaine pour toute acquisition immobilière supérieure à 75 000 €, conformément aux articles L. 1311-9 et L. 1311-11 du code précité.

2 LA GOUVERNANCE

Présentation de la commune de Marck

La commune de Marck compte 10 649 habitants⁴. Située dans le département du Pas-de-Calais, dans l'arrondissement de Calais, elle est successivement membre de la communauté d'agglomération du Calais puis de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers à partir du 1^{er} janvier 2019 (14 communes et 106 173 habitants).

Depuis 2008, sa population a augmenté de 17 %. La part des logements vacants est seulement de 3,6 % en 2018, confirmant ainsi l'attractivité de la commune.

Les indicateurs socio-économiques de la commune caractérisent une situation plus favorable que celle du département du Pas-de-Calais dans sa globalité. La part de ménages fiscaux imposés est de 51 % (41,1 % dans le département). La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 20 970 €, supérieure à celle du département (19 200 €).

En 2018, le taux de pauvreté atteint 13 %, inférieur à celui constaté dans le département (19,3 %). Dans la zone d'emploi de Calais, le taux de chômage des 15 à 64 ans s'établit, quant à lui, à 12,2 % au premier trimestre 2021.

2.1 Le fonctionnement du conseil municipal

2.1.1 Le suivi et la conservation des délibérations

La composition et les modalités d'élection de la maire et des adjoints sont conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales⁵ et n'appellent pas de remarque de la chambre.

⁴ Données Insee, 2018.

⁵ Le conseil municipal est composé de 33 membres conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT. Le nombre d'adjoints et leurs modalités d'élection respectent les dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2 dudit code.

Les réunions du conseil municipal se sont tenues régulièrement, en accord avec les dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le formalisme et les délais des convocations respectent les obligations de ce code⁶. Une note explicative des affaires soumises à délibérations est annexée aux convocations.

En revanche, jusqu'au contrôle de la chambre, la commune ne disposait pas d'un registre des délibérations coté et paraphé par le maire, comme prescrit à l'article R. 2121-9 du CGCT. Les documents établis en amont et les actes pris lors de chaque séance (convocation, ordre du jour, procès-verbal, délibérations, pouvoirs) étaient classés dans des pochettes sans reliure, sans numérotation ni table par date ou objet. Cette absence présentait, en cas de contentieux, un risque de défaut de traçabilité de la décision et de perte de documents.

En réponse aux observations de la chambre, la maire indique que « la commune s'est lancée, depuis le début de l'année, dans la constitution de ces registres. La compilation des convocations, ordres du jour, procès-verbaux, délibérations a été réalisée jusqu'en 2021 ». La chambre prend note de cette démarche et précise que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sont venus simplifier les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.

2.1.2 Un règlement intérieur à préciser

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal, installé le 24 mai 2020, a établi son règlement intérieur le 2 juillet 2020, respectant de fait le délai de six mois. Ce document comprend, globalement, l'ensemble des dispositions nécessaires au bon fonctionnement du conseil municipal, bien que certains points soient à préciser.

Ainsi, les éléments relatifs aux modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire sont succincts et pourraient être explicités.

S'agissant des commissions, l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit la faculté pour le conseil municipal de former des commissions municipales composées de membres de l'assemblée élus par elle et l'article L. 2143-2 celle de constituer des comités consultatifs associant des personnes extérieures. De surcroît, la loi prescrit la mise en place de différentes instances obligatoires : la commission d'appel d'offres (L. 1414-2 du CGCT), la commission communale pour l'accessibilité (L. 2143-3 du même code), la commission des impôts directs (article 1650 du code général des impôts), le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT (articles 32, 33 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

La rédaction de l'article 7 du règlement intérieur semble indiquer qu'ont été constitués une commission municipale, treize comités consultatifs et sept commissions dites « commissions spéciales », recouvrant les instances prescrites par la loi.

⁶ Mention est faite de la présidence de séance, de la désignation d'un secrétaire de séance, de l'atteinte du *quorum*, etc. Les modalités de vote sont présentées et régulières

Le règlement intérieur devrait, cependant, être clarifié pour placer la commission « achats » au rang des commissions municipales et le comité local d'enseignement public au nombre des comités consultatifs.

Par ailleurs, le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pourrait être précisé.

Enfin, l'examen partiel⁷ des comptes rendus de ces instances met en exergue le rôle limité joué par la plupart d'entre elles, à l'exception de la commission « achats », dont la fonction est centrale⁸, et de la commission des finances locales. En effet, seuls sept comités consultatifs se sont réunis au moins une fois au cours de l'exercice 2021⁹, afin que soient présentés les projets de délibération du prochain conseil municipal.

2.1.3 Une information financière satisfaisante à destination des élus et des citoyens

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, le maire présente chaque année au conseil municipal, lors du débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le délai entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est conforme aux obligations législatives¹⁰.

Certaines informations ne sont, toutefois, pas suffisamment détaillées, en particulier celles afférentes à la gestion des ressources humaines, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et aux dépenses de personnel en résultant.

La présentation du budget, du compte administratif et de leurs annexes respectent les conditions de l'article L. 2313-1 du code précité¹¹ et les rapports d'orientation budgétaire, les budgets primitifs et les comptes administratifs des trois derniers exercices sont mis en ligne sur le site internet de la commune¹².

⁷ Pour les exercices 2019 et 2020, la commune a transmis les comptes rendus du comité local d'enseignement public, des commissions des achats et des finances locales. Pour les autres commissions, aucun document n'a été transmis, ce qui ne permet pas de s'assurer de la tenue effective de ces commissions ou, tout au moins, de la production de procès-verbaux.

⁸ Cette commission, facultative, est chargée d'analyser les offres pour les marchés publics d'un montant compris entre 4 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée, soit la majorité des marchés de la commune.

⁹ La commune a indiqué que ces derniers n'avaient pas été mis en place en 2020 en raison de la crise sanitaire.

¹⁰ Articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT.

¹¹ Notamment, une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

¹² Les annexes du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 ne sont pas disponibles sur le site internet.

2.2 Des indemnités des élus dont le formalisme et le suivi sont à renforcer

Les taux et les montants d'indemnités des élus, votés lors du conseil municipal du 24 mai 2020¹³, sont conformes aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, notamment le plafonnement de l'enveloppe globale des indemnités attribuées et les taux maximums autorisés¹⁴.

La commune n'a, en revanche, pas produit de tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération du 24 mai 2020. Cette absence, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, est susceptible de rendre la délibération illégale. La situation a, cependant, été régularisée par l'envoi, à la sous-préfecture, du tableau récapitulatif, sans pour autant l'annexer à la délibération.

Chaque année, le service des ressources humaines remet aux élus un imprimé à remplir, afin de connaître les indemnités qu'ils perçoivent permettant, *in fine*, la production d'un tableau récapitulatif. Toutefois, celui-ci est incomplet car il ne présente pas « l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés (...) »¹⁵ et ne fait pas mention de tous les élus siégeant au conseil municipal bénéficiant d'une indemnité¹⁶. Cette incomplétude empêche un suivi complet du cumul des indemnités et du respect des plafonds d'indemnités au sens de l'article L. 2123-20 du CGCT. La chambre invite, par conséquent, la commune à veiller à l'exhaustivité de ce tableau.

2.3 Les délégations de pouvoirs

2.3.1 Une délégation au maire régulière mais pouvant être affinée

Le conseil municipal a délégué au maire certaines attributions¹⁷ qui reprennent, de manière exhaustive, celles prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT. Il est régulièrement rendu compte aux élus des décisions prises par le maire en application de cette délégation.

¹³ Pour tenir compte du changement de sa composition et de l'impact sur les indemnités des élus, à la suite de la démission du neuvième adjoint, le conseil municipal a délibéré une seconde fois le 2 juillet 2020.

¹⁴ L'indemnité du nouveau maire est fixée au taux maximum prévu (65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027), celles des adjoints (17,84 %) et des conseillers municipaux délégués (5,95 %) à un taux inférieur aux taux maximums légaux.

¹⁵ Article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

¹⁶ Selon la délibération du 2 juillet 2020, 15 élus sont indemnisés au titre de leur fonction, soit la maire, 8 adjoints et 6 conseillers délégués. Or, le tableau récapitulatif ne mentionne que 9 élus indemnisés, dont la maire, 7 adjoints et 1 conseiller délégué.

¹⁷ Délibération du 16 juillet 2017, modifiée les 28 février 2019 et 24 mai 2020.

Afin de renforcer l'association du conseil municipal dans les décisions susceptibles d'avoir un impact significatif, la collectivité pourrait définir des plafonds financiers pour la contraction d'emprunts¹⁸ et pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision afférente à leurs avenants.

2.3.2 Des délégations suffisamment délimitées aux élus et au directeur général des services

En vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT¹⁹, les adjoints bénéficient d'une délégation de pouvoirs dans le cadre de leur portefeuille de compétences. Seul le premier adjoint dispose d'une délégation de signature des documents relatifs aux finances. L'examen de ces délégations n'appelle pas d'observation.

Six conseillers municipaux disposent, par ailleurs, d'une délégation de pouvoirs dans leur domaine respectif de compétence. Les délégations sont régulières.

Une délégation de signature au directeur général des services est également prévue, conformément aux dispositions des articles L. 2122-19, R. 2122-8 et suivants du CGCT. Couvrant un large champ, des finances à l'état civil, mais suffisamment précise, elle ne laisse pas de place à l'interprétation.

2.4 L'organisation des services

L'organigramme transmis par la collectivité fait état de deux postes dont les modalités d'emploi ont été régularisées à l'occasion de ce contrôle.

D'une part, la maire est assistée d'un collaborateur de cabinet²⁰, ayant un lien fonctionnel avec le service « communication, fête et culture »²¹. De surcroît, selon son contrat de travail, cette personne assure « la gestion fonctionnelle du service communication, protocole et relations publiques ». Or, en vertu du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987²², la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec son intégration à la hiérarchie de l'administration communale.

¹⁸ L'article L. 2122-22 du CGCT dispose que « *Le maire peut (...) être chargé (...) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (...)* » alors que la commune a retenu la formulation « *dans la limite des crédits prévus au budget* », en l'espèce moins restrictive.

¹⁹ L'article L. 2122-18 du CGCT dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

²⁰ Le recrutement est autorisé par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

²¹ Le collaborateur de cabinet est, notamment, chargé de l'organisation et du suivi des différentes commissions, des cérémonies et du protocole, des relations extérieures et de la communication interne et externe. Selon sa fiche de poste du 18 octobre 2021, il a, également, la charge de la supervision du service communication de la mairie.

²² Décret relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

En conséquence, le rattachement au cabinet de la maire d'un service composé d'agents, titulaires ou contractuels, affectés sur des emplois permanents, en l'espèce le service « communication, fête et culture », et le fait de confier au collaborateur de cabinet une autorité fonctionnelle sur celui-ci, peuvent être regardés comme irréguliers.

En réponse aux observations de la chambre, la maire et l'agent concerné confirment l'existence de ce lien fonctionnel en soulignant, toutefois, son caractère temporaire. Depuis le 21 février 2022, un directeur de la communication a, en effet, été recruté et le lien fonctionnel du cabinet de la maire a été supprimé en conséquence.

D'autre part, depuis le 1^{er} août 2017, l'emploi de secrétaire de mairie est occupé, à temps partiel, par un agent titulaire occupant également des fonctions de collaborateur parlementaire pour le député de la septième circonscription du Pas-de-Calais et ancien maire de la commune. L'effectivité de l'emploi de secrétaire de mairie et de la séparation des tâches avec le poste de secrétaire parlementaire a été contrôlée et n'appelle pas d'observation de la chambre.

Si cet emploi fait l'objet d'un arrêté de temps partiel de la maire, régulièrement renouvelé, aucune demande et autorisation de cumul d'activités n'ont été produites. Or, ces démarches étaient obligatoires pour les exercices 2017 à 2019, en vertu des articles 7 à 9 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités, et le demeurent au titre des exercices 2020 et 2021 en application, cette fois-ci, des articles 12 et 13 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

En réponse, la maire indique qu'une autorisation de cumul d'activités a été accordée à l'agent le 26 novembre 2021, pour une durée de cinq ans, régularisant ainsi une situation dont la validité juridique a fait défaut sur la période courant du 1^{er} août 2017 au 25 novembre 2021.

2.5 Une gouvernance prêtant à confusion quant à la volonté de respecter la loi sur le cumul des mandats

Mme Corinne Noël est maire de Marck depuis le 16 juillet 2017, à la suite de la démission de l'ancien maire, M. Pierre-Henri Dumont, élu député de la septième circonscription du Pas-de-Calais en juin 2017, la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire.

Lors des élections municipales de mars 2020, Mme Noël, tête de liste, voit son mandat reconduit par vote du conseil municipal le 24 mai 2020. M. Dumont, deuxième sur la liste, est élu conseiller municipal, sans pouvoir, de par la loi précitée, être élu maire ou bénéficier d'une délégation d'adjoint au maire. En effet, le troisième alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT dispose que « *les membres du conseil municipal exerçant un mandat de député (...) ne peuvent recevoir ou conserver de délégation, sauf si celle-ci porte sur les attributions exercées au nom de l'État mentionnées à la sous-section 3 de la présente section* ».

Cependant, la lecture des comptes rendus de réunions de cabinet restreintes, bimensuelles, atteste que M. Dumont y participe et qu'à ce titre, il valide, par exemple, les articles du bulletin municipal pour publication et intervient pour évoquer les montants de subventions aux associations.

La lecture de l'ensemble des procès-verbaux des séances du conseil municipal fait, par ailleurs, état d'interventions répétées de M. Dumont, notamment, pour présenter les projets d'investissement, les propositions de cessions ou d'acquisitions de terrains, la fixation des taux communaux, les demandes de subventions ou encore répondre aux questions des élus sur la conduite de la politique municipale.

L'ensemble de ces éléments ne sont pas contestés ni par la maire, ni par M. Dumont dans le cadre de la contradiction avec la chambre.

En réponse aux observations de la chambre, M. Dumont rappelle qu'aux termes de l'article 72 alinéa 2 de la Constitution, « *les communes sont libres de s'administrer comme elles le veulent* ». De fait, les collectivités territoriales s'administrent librement dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Au cas d'espèce, la chambre confirme que les obligations afférentes aux dispositions de la loi organique précitée sont respectées et qu'aucune irrégularité n'est constatée.

La chambre, dans son rôle d'apprécier l'efficacité et la régularité de la gestion d'une collectivité, constate, toutefois, que cette organisation de la gouvernance entretient une confusion quant à la volonté effective de respecter la législation et, en ce sens, n'apparaît pas constituer une bonne pratique. En effet, alors que le CGCT prévoit l'unicité de la fonction de maire et attribue à chaque membre du conseil municipal des fonctions propres, distinctes et circonscrites, la commune de Marck organise et revendique la bicéphalie de son exécutif, la maire actuelle, en réponse à la chambre, assurant que « la gouvernance de la commune depuis 2017 est claire et a été expliquée tant à la population qu'aux élus et agents. Depuis le début de ma prise de fonction, j'ai affiché mon intention de travailler en binôme avec Monsieur Pierre-Henri Dumont pour assurer une continuité du programme municipal pour lequel nous avons été élus en 2014. Ce binôme a été plébiscité lors de l'élection municipale de 2020 avec 73,9 % des voix au premier tour ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Marck voit sa population augmenter depuis plusieurs années et présente des indicateurs socio-économiques plus favorables que ceux du département du Pas-de-Calais.

Plusieurs éléments inhérents au fonctionnement du conseil municipal méritent d'être améliorés, tels le suivi des indemnités des élus et le contenu du règlement intérieur.

L'organisation des services fait état de deux emplois, de collaborateur de cabinet et de collaborateur parlementaire, dont le positionnement hiérarchique pour le premier et le cumul d'activités pour le second ont été régularisés à l'occasion du contrôle.

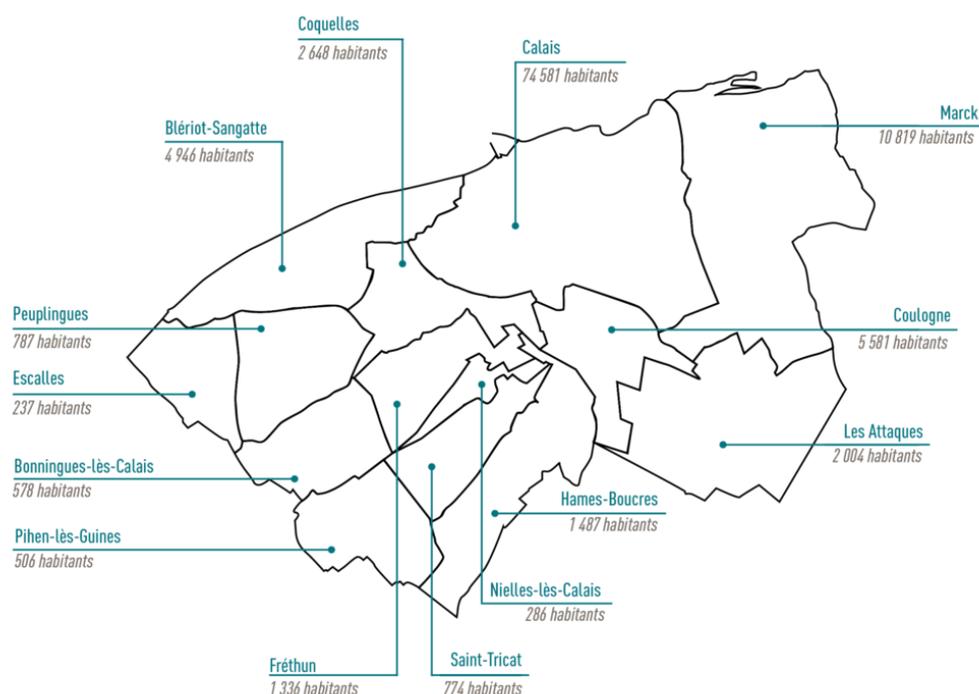
La chambre constate, enfin, que l'organisation actuelle de la gouvernance peut prêter à confusion quant à la volonté effective de la commune de respecter la législation sur l'interdiction du cumul des mandats.

3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 Marck, un membre majeur de la communauté d'agglomération

La ville de Marck est, avec les communes de Coquelles, Coulogne et Sangatte, membre de la communauté d'agglomération du Calaisis créée le 1^{er} janvier 2001. Depuis le 1^{er} décembre 2019, elle appartient à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les principales étapes de création sont précisées en annexe n° 2.

Schéma n° 1 : Présentation de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (2021)



Source : site internet de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Marck est, après Calais, la deuxième commune la plus importante de la nouvelle intercommunalité, avec 10 % de la population, et dispose de dix sièges au conseil communautaire. Sa maire en est, par ailleurs, deuxième vice-présidente.

La communauté d'agglomération exerce, en sus de ses compétences obligatoires²³, plusieurs compétences facultatives parmi lesquelles : la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, la mise en valeur des espaces naturels, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Calais-Marck, l'aménagement numérique du territoire, la coopération décentralisée, les actions solidaires intercommunales.

3.2 Un transfert de compétences encore limité

Entre 2016 et 2020, seules deux compétences ont été transférées à la communauté d'agglomération, soit la collecte et le traitement des ordures ménagères et l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme ; ce manque d'intégration de Marck pouvant s'expliquer par la défiance des communes membres²⁴ et les difficultés de la création de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, rappelées en annexe n° 2.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a, partiellement, été transférée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert représente, pour la commune, une perte nette de recettes de 312 938 € en section de fonctionnement²⁵.

La reprise de cette compétence par l'intercommunalité s'est accompagnée du transfert de neuf agents communaux à temps plein. Les agents concernés et les modalités de transfert ont été précisés par une délibération et une convention signée le 5 janvier 2017.

La commune a conservé certaines missions, comme le ramassage des encombrants et des déchets dans les rues inaccessibles aux véhicules communautaires. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, ces missions, effectuées de façon bimensuelle ou hebdomadaire, la fixation de leur prix et les modalités de remboursement par l'agglomération sont précisées dans une convention²⁶.

La mise à disposition des moyens matériels, réalisée à titre gratuit, a fait l'objet d'un procès-verbal, adopté par délibération du conseil municipal.

²³ Les compétences obligatoires exercées par l'intercommunalité sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'accueil des gens du voyage, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

²⁴ Par exemple, le conseil municipal du 17 février 2017 a voté contre le transfert de la compétence d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

²⁵ Voir *infra* 5.2.2.2 « Des recettes réelles de fonctionnement insuffisamment dynamiques », notamment en raison de choix fiscaux.

²⁶ Le montant des prestations réalisées est facturé trimestriellement sur la base d'un coût couvrant les frais engagés par la commune, soit, à la date de signature de la convention, 619,36 € pour la journée pour les encombrants et 59,35 € pour le ramassage dans les rues inaccessibles.

3.3 Des mutualisations insuffisantes

Un schéma de mutualisation pour la période 2015-2020 a été défini par l'établissement public de coopération intercommunale.

Concernant Marck, seules trois mutualisations de prestations lient la commune et la communauté d'agglomération. Il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux, tacitement reconduite depuis quinze ans et définissant les modalités de remboursement de frais d'exploitation, permettant l'organisation de l'enseignement de la musique à échelle communautaire. Depuis le 10 janvier 2017, Marck est, également, adhérente au service de médecine préventive de la communauté d'agglomération. Enfin, la ville de Calais assure, pour le compte de la commune, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Aucun autre service commun ou mutualisé n'a été mis en place au cours de la période sous revue.

La ville de Calais et la communauté d'agglomération ont souhaité mutualiser l'achat public en mettant en œuvre divers groupements de commande. En 2021, 24 étaient actifs. Malgré l'ouverture de cette démarche à l'ensemble des communes, Marck y participe peu, sauf exceptions²⁷.

La chambre relève le peu de mutualisations avec l'intercommunalité, qui permettraient pourtant, selon les objectifs du schéma de mutualisation 2015-2020, de réaliser des économies d'échelle en rationalisant les dépenses, de favoriser une meilleure qualité de service public local et de contribuer au développement du projet de territoire en renforçant la solidarité infra-communautaire.

La commune estime, pour sa part, qu'une mutualisation dans les domaines de la petite enfance ou de la police municipale serait profitable à l'ensemble du territoire.

3.4 Des relations financières à revoir et à formaliser

La commune bénéficie d'une fiscalité reversée qui a augmenté de près de 30 % entre 2016 et 2020, pour atteindre 1,4 M€ en fin de période. L'attribution de compensation en constitue la majeure partie²⁸, en hausse de 69 % depuis 2017, en raison du transfert de la compétence « ordures ménagères ». Dans le même temps, la dotation de solidarité communautaire est restée stable sur toute la période.

Chaque année, la communauté d'agglomération verse à la commune des fonds de concours en investissement, de 0,24 M€ en moyenne, présentés lors de délibérations du conseil municipal comme une compensation de la perte financière engendrée par le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers ».

²⁷ Marck participe à deux groupements de commandes pour les fournitures de services de télécommunication et les acquisitions de masques.

²⁸ 0,8 M€ en 2020.

Cette pratique n'est pas conforme à la définition des fonds de concours de l'article L. 5214-6 du CGCT²⁹. En effet, leur versement par l'intercommunalité répond à une finalité qui n'est pas la compensation d'un déficit résultant d'un transfert de compétence, mais une participation à l'une de ses communes membres qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

Surtout, il n'existe actuellement pas de pacte financier et fiscal entre la commune et son intercommunalité. Associé au projet de territoire et au schéma de mutualisation, il sert de socle au projet communautaire et représente un outil de référence pour la gouvernance financière du territoire et l'identification des leviers d'action³⁰.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Alors que Marck est la deuxième commune la plus importante de l'agglomération, après la ville-centre de Calais, et un membre ancien de l'intercommunalité du Calaisis, les relations avec cette dernière sont ténues.

En effet, depuis 2016, seules deux compétences ont été transférées à l'intercommunalité et les mutualisations sont limitées à quelques prestations assurées par la communauté d'agglomération.

Le manque d'intégration intercommunale et l'absence de formalisation des relations financières avec l'intercommunalité compromettent la réalisation des objectifs du schéma de mutualisation, tels la rationalisation des dépenses ou le développement du projet de territoire.

²⁹ Le V de l'article L. 5214-6 du CGCT dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres (...). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

³⁰ Il permet, notamment, d'analyser les niveaux de solidarité et de fiscalité voulus sur le territoire ainsi que les investissements envisageables.

4 LES RELATIONS AVEC LES TIERS

En 2020, le total des subventions de fonctionnement allouées aux personnes de droit privé et public s'élève à 767 404 €. Le CCAS bénéficie de 33 % de cette enveloppe.

4.1 Les subventions versées aux associations

Le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations en 2021 est de 443 964 €. En baisse par rapport à 2016 (- 13 %), il représente 5,1 % des dépenses de fonctionnement. En 2021, la commune a apporté son concours à 42 d'entre elles. Les associations sportives et de loisirs, ainsi que celles à vocation sociale ou culturelle reçoivent respectivement 34 % et 53 % du montant total.

La liste des associations bénéficiaires d'une subvention numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux ou d'équipements) est annexée aux comptes administratifs.

4.1.1 Des recommandations du précédent rapport partiellement mises en œuvre

À la suite des recommandations du précédent contrôle, un suivi strict des relations entretenues entre les élus et les membres des associations subventionnées a été opéré, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et se conformer à l'article L. 2131-11 du CGCT. Il est ainsi rappelé dans les procès-verbaux des conseils municipaux que « *Les élus qui sont membres dirigeants, ou président d'honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association pour laquelle le conseil municipal propose de verser une subvention de fonctionnement ne doivent pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt* ». L'article 39 du règlement intérieur et la charte d'éthique des élus municipaux rappellent cette obligation.

La commune a mis en place, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016, un formulaire unique de demande de subvention qui permet, notamment, de s'assurer de la production et de la transmission d'un bilan et d'un compte de résultat par l'association subventionnée. Ce dernier ne comporte, cependant, pas tous les critères requis³¹. La partie de présentation des projets doit, également, être complétée en accord avec l'alinéa 6 de l'article précité. La chambre invite la commune à utiliser le formulaire-type CERFA, disponible sur le site www.service-public.fr.

³¹ Les informations relatives à l'identité de l'association (numéro d'identification au RNA ou au répertoire tenu par l'INSEE), à ses relations avec l'administration (montant cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices dont celui en cours) ou avec d'autres associations (affiliation à un réseau, une union ou fédération et nombre de personnes morales de droit privé adhérentes) ne sont pas mentionnées.

Les subventions attribuées en nature ne sont pas chiffrées par la collectivité. Non obligatoire, cette valorisation permet, néanmoins, de compléter l'information sur la nature des biens mis à disposition des associations, présentée dans l'annexe B.1.7 du compte administratif³² et, également, de rendre plus sincères les budgets et comptes des associations subventionnées.

4.1.2 Des conventions à affiner

Les quatre associations³³ subventionnées pour plus de 23 000 € font l'objet d'une convention signée avec la commune, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ces conventions annuelles précisent l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les dispositifs de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Elles ne font, toutefois, pas état des conditions dans lesquelles l'organisme peut conserver tout ou partie de la subvention n'ayant pas été intégralement consommée. À cet égard, la commune n'a pas versé une partie de celles prévues en 2020 sans, pour autant, qu'une délibération ne modifie leur montant, ni qu'intervienne un avenant. La situation a été régularisée par la commune par l'ajout d'une clause supplémentaire dans les conventions de 2021, clause que la collectivité devra veiller à faire figurer dans la délibération initiale d'attribution.

Les montants versés annuellement varient très peu et semblent être reconduits tacitement sans réelle prise en compte des besoins des associations, ni contrôle de la réalisation effective des missions subventionnées ou de l'emploi des fonds.

Par ailleurs, la publication des données essentielles des conventions de subvention³⁴ n'est pas effectuée.

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'étendre, à compter de 2021, la mise en place d'une convention pour l'ensemble des associations, et ce quel que soit le montant de la subvention attribuée.

³² En réponse à une question écrite n° 09408 de Jean-Louis Masson, sénateur, publiée au JO du 2 juillet 2009, le ministère de l'Intérieur a précisé que les subventions en nature étaient soumises aux mêmes obligations que les subventions numéraires en termes de règles de transparence et de publicité des comptes.

³³ Sur la période, quatre associations, soit le centre social et culturel JY Cousteau, le comité des fêtes et de la culture de Marck, l'amicale du personnel communal et l'AS « Marck Football », sont concernées par cette disposition.

³⁴ Voir articles 1 et 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

4.2 Les relations avec le centre communal d'action sociale et le foyer des personnes âgées

4.2.1 Deux établissements majoritairement financés par la commune

Le centre communal d'action sociale (CCAS), entité dotée de la personnalité juridique et régie par les articles L. 123-4 à L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, est un établissement public administratif financièrement autonome. Son conseil d'administration est présidé, de droit, par le maire de Marck.

En 2021, son budget de fonctionnement est de 274 000 €. Il dispose d'un budget annexe « Foyer des personnes âgées » (FPA) du quasi même montant.

Les recettes de fonctionnement des deux entités sont composées de subventions municipales à hauteur de, respectivement, 89 % et 36 %.

4.2.2 Une mise en œuvre partielle des recommandations du précédent rapport

Conformément aux recommandations du précédent rapport, une refacturation du personnel communal mis à disposition du CCAS et du FPA est désormais mise en place. La chambre a contrôlé l'effectivité des remboursements. Néanmoins, plusieurs anomalies ont été détectées portant sur le contrôle de la correcte computation des montants à reverser.

Une convention, signée en 2018 pour une durée de trois ans, définit les conditions de mise à disposition³⁵. Mais elle ne comporte aucune mention de la refacturation et de ses modalités de calcul. La chambre invite, en conséquence, la collectivité à régulariser cette situation, à l'occasion du renouvellement de cette convention.

Des arrêtés individuels précisent les missions des agents concernés mais n'indiquent pas la quotité du temps de travail qu'ils effectuent, contrairement à l'obligation de l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Si la gestion financière du CCAS est assurée par un agent communal mis à disposition et faisant l'objet d'un arrêté *ad hoc*, la gestion des carrières et de la paye est effectuée par un autre personnel municipal, sans mise à disposition ni refacturation.

Rappel au droit unique : mentionner, dans la convention de mise à disposition et les arrêtés individuels afférents, les modalités de refacturation et la répartition de la quotité de travail des agents municipaux affectés au centre communal d'action sociale et au foyer de personnes âgées, conformément à l'article 1^{er} du décret du 18 juin 2008.

³⁵ Elle précise, notamment, que « *Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leurs grades tout en exerçant les missions au sein du CCAS et du FPA* » et que les conditions de travail et la gestion de la carrière et de la situation administrative sont établies et assurées par la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune mène avec constance une politique de soutien aux associations. Si de nombreux progrès sont relevés depuis le précédent contrôle de la chambre, la formalisation des procédures peut encore être améliorée.

L'absence de valorisation des avantages en nature ne permet pas d'estimer le montant global des aides attribuées. La publicité des données essentielles des conventions de subvention doit, également, être assurée.

La commune entretient des relations étroites avec le CCAS et son budget annexe, notamment au travers des subventions versées et des mises à disposition de personnel. Afin d'améliorer le suivi de ce soutien, le chambre recommande de préciser, dans la convention de mise à disposition et les arrêtés individuels afférents, les modalités de refacturation et la répartition de la quotité de travail des agents concernés.

5 LA SITUATION FINANCIÈRE ET SA TRAJECTOIRE

5.1 La fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes, entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable, garantit que la situation financière et patrimoniale d'une structure présente une image fidèle.

Plusieurs contrôles ont été opérés mais n'appellent pas d'observations. Ils portent sur la concordance entre le compte de gestion et l'état de l'actif, les transferts des comptes 20 et 21 aux comptes d'immobilisations, les cessions d'immobilisations, les subventions d'équipement, les provisions, les intérêts courus non échus, les dépenses et les recettes à classer ou à régulariser, les rattachements et les restes à réaliser.

L'examen de la fiabilité des comptes, préalable obligatoire à l'analyse de la situation financière, ne conduit pas à identifier d'erreurs qui altéreraient significativement la sincérité des comptes de la commune. L'analyse financière peut, en conséquence, être conduite sur la base de ces comptes, sans retraitement à opérer.

Le suivi du patrimoine et l'amortissement des immobilisations peuvent cependant être améliorés.

5.1.1 Un suivi partiel du patrimoine

L'inventaire comptable, tenu par l'ordonnateur, n'est pas régulièrement mis à jour. Des biens informatiques obsolètes, acquis entre 2001 et 2004, y figurent toujours, au compte 2183. Interrogée, la commune a indiqué qu'une refonte complète avait été effectuée en 2019 et convenu qu'un toilettage de certains comptes était nécessaire.

La comparaison de cet inventaire et de l'état de l'actif, tenu par le comptable public, fait ressortir plusieurs incohérences. En effet, au titre de l'exercice 2020, les comptes de classe 21 présentent un montant total de 69 101 676 € au premier et de 66 895 077 € au second. Pour les comptes de la classe 23, l'état de l'actif recense 1 674 000 € d'immobilisations en cours non comptabilisées dans l'inventaire.

La chambre propose, ainsi, à la commune de se mettre en relation avec le comptable public pour régulariser ces anomalies.

Plus encore, Marck ne dispose pas d'un inventaire physique de son patrimoine. Elle ne peut donc pas justifier la réalité matérielle des biens immobilisés à l'inventaire comptable et à l'état de l'actif ni en connaître précisément l'état.

Un état du patrimoine immobilier, réalisé par les services techniques, a toutefois été transmis durant l'instruction.

La chambre recommande à la commune de poursuivre cet effort et d'élaborer un inventaire physique de l'ensemble des biens comportant, notamment, un numéro d'inventaire ainsi que la date d'acquisition, la localisation, l'état et les éventuelles caractéristiques particulières des biens. La commune a reconnu l'importance de cet inventaire et a indiqué vouloir régulariser la situation prochainement.

Recommandation unique : élaborer un inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés afin de renforcer la connaissance du patrimoine de la commune qui est un élément essentiel à la programmation de ses investissements.

5.1.2 Des amortissements tardifs

Les durées d'amortissement, fixées par la délibération du 27 novembre 2006, correspondent aux barèmes figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Des délibérations ultérieures ont défini les durées d'amortissement des immobilisations corporelles de plus de 1 000 €, non évoquées dans la délibération initiale³⁶.

La chambre a, toutefois, relevé quelques défauts d'amortissement, notamment au compte 2188, où des immobilisations acquises en 2019 ne sont pas encore amorties en 2020, alors qu'il convient de débiter l'amortissement l'exercice suivant la date de mise en service³⁷. Elle invite, en conséquence, la collectivité à régulariser ce point lors du prochain exercice.

5.2 Situation financière sur la période 2016-2019

Méthodologie de l'analyse financière

L'analyse rétrospective est fondée sur les données du compte de gestion, croisées avec celles des comptes administratifs. Les résultats concordent pour pouvoir caractériser la santé financière de la collectivité et la soutenabilité de sa politique d'investissement.

Afin de réaliser une analyse en tendance à périmètre constant, deux retraitements ont été effectués par la chambre, en sus de celui déjà opéré par la collectivité³⁸. D'une part, l'impact du transfert à l'intercommunalité, en date du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « collecte des déchets ménagers », a été neutralisé, en retranchant les dépenses et les recettes afférentes pour les exercices 2016 et suivants calculés à partir des données du compte administratif³⁹. D'autre part, l'année 2020 étant exceptionnelle, le choix a été fait de l'isoler de l'analyse financière.

³⁶ Il s'agit, notamment, des travaux de rénovation de « la Ferme des Aigrettes », de l'installation d'une cuisine dans les locaux de la maison de la petite enfance, de l'aménagement des modules du stade, etc.

³⁷ Le montant des immobilisations non amorties au compte 2188 représentent 65 585 €, soit 3,7 % des immobilisations totales de ce compte.

³⁸ La collectivité déduit les cessions d'immobilisations (compte 775) et ajoute le produit des travaux en régie (compte 722) dans son calcul des recettes réelles de fonctionnement, voir tableau n° 5 annexe n° 3.

³⁹ Voir tableau n° 6 en annexe n° 4.

Ce retraitement⁴⁰ permet de mieux identifier l'impact des choix de gestion de la collectivité et de neutraliser les effets exogènes comme un transfert de compétence. Par exemple, entre 2016 et 2017, à périmètre courant, soit la situation à laquelle devait faire face la collectivité, l'épargne brute a chuté de 640 688 € quand elle ne diminue que de 328 849 € à périmètre constant, une fois neutralisé l'effet du transfert de compétence (cf. *infra* tableau n° 1 : la formation de l'épargne 2016-2019). En d'autres termes, parmi les 640 688 € de baisse de l'épargne brute, la moitié s'explique par le transfert de compétence et l'autre moitié par les décisions de la commune.

Tableau n° 1 : La formation de l'épargne 2016-2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	2016-2019
Recettes réelles de fonctionnement					
À périmètre courant	10 565 846	9 939 013	9 977 719	10 109 349	- 4,3 %
À périmètre constant	9 740 505	9 886 655	9 967 274	10 105 655	3,7 %
Dépenses réelles de fonctionnement					
À périmètre courant	8 479 998	8 493 854	8 373 947	8 482 554	0,0 %
À périmètre constant	8 001 118	8 476 117	8 372 680	8 482 554	6,0 %
Épargne de gestion					
À périmètre courant	2 298 762	1 637 671	1 819 914	1 837 978	- 20,0 %
À périmètre constant	1 952 301	1 603 050	1 810 736	1 834 284	- 6,0 %
Frais financiers	212 914	192 511	216 142	211 184	- 0,8 %
Épargne brute					
À périmètre courant	2 085 847	1 445 159	1 603 772	1 626 795	- 22,0 %
À périmètre constant	1 739 387	1 410 538	1 594 594	1 623 101	- 6,7 %
Épargne nette					
À périmètre courant	1 429 180	802 600	983 066	879 365	- 38,5 %
À périmètre constant	1 082 720	767 979	973 888	875 671	- 19,1 %
Encours de dette	6 706 926	6 991 167	8 445 661	7 698 232	14,8 %
Capacité de désendettement en années					
À périmètre courant	3,2	4,8	5,3	4,7	47,2 %
À périmètre constant	3,9	5,0	5,3	4,7	23,0 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes administratifs.

5.2.1 Une situation financière sans tension apparente

Dans son ensemble, la situation financière entre 2016 et 2019 est saine, avec un niveau d'épargne brute correct sans être confortable, aux alentours de 16 % en moyenne, et une capacité de désendettement contenue à 4,7 années en moyenne. Toutefois, l'analyse fait apparaître, en tendance, des faiblesses structurelles sur le cycle courant d'exploitation et un financement des investissements mal maîtrisé.

⁴⁰ Les données retraitées ne sont donc pas celles des comptes mais celles recalculées par la chambre.

5.2.2 Une épargne brute à conforter

La commune dégage ainsi un résultat de fonctionnement⁴¹, d'1,7 M€ en moyenne annuelle, excédentaire sur l'ensemble de la période.

Tableau n° 2 : Principaux ratios de gestion 2016-2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	2016-2019
La formation de la capacité d'autofinancement brute (données collectivité)					
Recettes réelles de fonctionnement	9 740 505	9 886 655	9 967 274	10 105 655	3,7 %
Dont recettes de la fiscalité locale	4 074 322	4 156 761	4 199 117	4 292 054	5,3 %
Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	1 424 095	1 418 336	1 376 649	1 400 576	- 1,7 %
Dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	2 671 913	2 660 070	2 666 613	2 728 658	2,1 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 001 117	8 476 117	8 372 680	8 482 554	6,0 %
Dont charges à caractère général	1 805 670	2 012 513	1 885 131	1 953 819	8,2 %
Dont charges de personnel	4 797 368	5 075 460	4 973 744	5 074 362	5,8 %
Dont subventions de fonctionnement	723 603	724 470	796 063	767 404	6,1 %
Dont intérêts de la dette	212 914	192 511	216 142	211 184	- 0,8 %
Épargne de gestion	1 952 301	1 603 050	1 810 736	1 834 284	- 6,0 %
Épargne brute	1 739 387	1 410 538	1 594 594	1 623 101	- 6,7 %
Annuité en capital de la dette	656 667	642 559	620 705	747 429	13,8 %
Le financement des investissements (données comptes de gestion)					
Épargne nette	1 082 720	767 979	973 888	875 671	- 19,1 %
Recettes d'investissement hors emprunt	882 605	1 084 568	895 354	1 627 503	84,4 %
Financement propre disponible	1 965 325	1 852 547	1 869 242	2 503 174	27,4 %
Dépenses d'équipement	3 096 047	2 388 261	3 334 037	2 977 342	- 3,8 %
Nouveaux emprunts de l'année	0	926 800	2 073 200	0	
Encours de dette du budget principal au 31/12	6 706 926	6 991 167	8 445 661	7 698 232	14,8 %
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	3,9	5,0	5,3	4,7	23,0 %
RESULTAT	1 183 901	1 574 987	2 183 392	1 709 224	44,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion et des données fournies par la collectivité, après retraitement.

Entre 2016 et 2019, l'épargne de gestion⁴², d'1,8 M€ en moyenne annuelle, représente 18,1 % des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute⁴³, d'1,6 M€ en moyenne annuelle, en constitue 16 %, inférieure, cependant, au ratio de 20 % communément admis comme satisfaisant par les juridictions financières.

⁴¹ Il s'agit de l'épargne brute à laquelle, d'une part, sont retranchées les dotations nettes aux amortissements et aux provisions et, d'autre part, est ajoutée la quote-part des subventions d'investissement transférées.

⁴² Solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement retraitées hors intérêts de la dette/charges financières.

⁴³ Solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement retraitées selon les données issues des comptes de gestion.

Cette dernière est, constamment, plus de deux fois supérieure à l'annuité en capital de la dette, en dépit de la croissance de celle-ci de 13,8 %, pour atteindre 747 429 € en 2019.

Entre 2016 et 2019, la situation financière de la commune tend, cependant, à se détériorer, l'épargne brute diminuant de 6,7 %. Cette trajectoire s'explique par une croissance des dépenses réelles de fonctionnement, de 6 %, plus forte que celle des recettes, de 3,7 %.

Spécifiquement, cette dégradation est due à l'augmentation substantielle des dépenses de fonctionnement en 2017 (cf. *infra* 5.2.2.1), qui contribue au repli de l'épargne brute à la suite du transfert de la compétence « ordures ménagères ». Les mesures prises les exercices suivants restaurent cet indicateur sans, toutefois, retrouver le niveau de 2016.

5.2.2.1 Des dépenses réelles de fonctionnement en progression en 2017 et incompressibles les exercices suivants

À périmètre constant, les dépenses de fonctionnement ont substantiellement augmenté entre 2016 et 2017 (+ 470 000 €) : la collectivité a substitué de nouvelles dépenses⁴⁴ à celles liées à la collecte des ordures ménagère transférée à l'intercommunalité.

Certes, en 2018 et 2019, la collectivité a fait un effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui restent stables (8 476 117 € en 2017, 8 482 554 € en 2019). Mais au total, les principaux postes augmentent significativement en quatre ans, soit + 8,2 % pour les charges à caractère général, + 5,8 % pour les dépenses de personnel et frais assimilés et + 6,1 % pour les subventions de fonctionnement⁴⁵.

Ainsi, sur la période 2016 à 2019, la collectivité n'a pas réellement obtenu de résultat dans son objectif « d'une recherche systématique d'économies de gestion », énoncé dans les rapports d'orientation budgétaire successifs, afin d'améliorer son épargne et d'accroître ses marges de manœuvre pour le financement des investissements. Plus particulièrement, les exercices 2016 et 2017 sont marqués par une hausse soutenue des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2019, la commune a, toutefois, engagé une trajectoire de maîtrise de ses dépenses, ce que confirme la maire en réponse aux observations de la chambre. Elle souligne, en effet, que « cette politique de gestion est un souci du quotidien pour les élus et les agents. J'en veux pour preuve, par exemple, la volonté d'optimiser la masse salariale tout en assurant un service public de qualité. Le nombre d'équivalent temps plein est passé de 136,87 en 2019 à 126,91 en 2021 pour une masse salariale quasi constante ».

5.2.2.2 Des recettes réelles de fonctionnement en moindre progression compte tenu des choix fiscaux opérés

Entre 2016 et 2019, les recettes réelles de fonctionnement ne sont pas suffisamment dynamiques pour couvrir la croissance des dépenses de même nature décidée en 2017.

⁴⁴ La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique, notamment, par la création d'une police municipale et d'un jardin d'enfant. L'extension des activités des pôles multi-accueil, festivité et centres de loisirs renforce également cette tendance.

⁴⁵ La hausse des subventions de fonctionnement est principalement due à celles attribuées au CCAS (+ 17 %) tandis que les subventions de fonctionnement aux associations sont stables (+ 1,5 %).

Le produit des services, du domaine et des ventes (+ 13,8 %) et les recettes fiscales (+ 6,1 %), lesquels représentent 46,5 % des recettes réelles, ont certes connu une augmentation supérieure à celle des dépenses réelles.

Toutefois, parmi le produit de la fiscalité locale, la taxe d'habitation et les taxes foncières (+ 4,2 %), qui comptent pour 86 % des recettes fiscales, ont augmenté moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette limitation de la croissance du produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti, malgré une hausse des bases imposables, s'explique par la réduction cumulée de 10,7 % des taux de ces dernières depuis 2013, dont la moitié durant la période sous revue⁴⁶.

Il s'ajoute le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers », qui a engendré une perte nette de 312 938 € en 2017 en section de fonctionnement. En effet, la collectivité dégageait, au titre de cette compétence, un excédent de fonctionnement de 678 779 € en 2016⁴⁷, dont la perte n'a été que partiellement compensée par un surplus d'attribution de compensation de 332 319 €, conformément au montant proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Enfin, la dynamique est moins favorable s'agissant de la fiscalité reversée par l'intercommunalité (- 1,7 %) et des recettes issues des dotations et des participations (+ 2,9 %), lesquelles représentent 51,6 % des recettes réelles.

L'ensemble, conjugué à la progression de dépenses décidées en 2017, explique une relative dégradation de la situation financière de la commune.

Au total, la chambre observe que celle-ci, faute d'atteindre son objectif de recherche systématique d'économies de gestion, n'a pas réussi à dégager totalement les moyens de financer une réduction des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti sans constater un repli de sa capacité d'autofinancement.

5.2.3 La soutenabilité de la politique d'investissement

5.2.3.1 Un investissement stable et une progression du patrimoine

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, la collectivité présente ses dépenses d'investissement par autorisations de programme et crédits de paiement.

Celles-ci sont intégrées dans un « plan pluriannuel d'investissement » (PPI) régulièrement actualisé, notamment à la suite des révisions des montants votés par le conseil municipal.

Entre 2016 et 2019, le montant cumulé des investissements, travaux en régie compris, s'est élevé à 11,8 M€ et demeure quasi-stable (- 3,8 %, soit une baisse de 118 705 € sur la période).

⁴⁶ Voir tableau n° 10 annexe n° 6.

⁴⁷ Recettes de 1 157 000 € et dépenses de 478 881 € en 2016 au titre de la collecte des déchets ménagers.

La commune a réalisé plusieurs projets d'investissement d'ampleur dont :

- L'aménagement de la place de l'Europe et des rues adjacentes, pour un montant de 5,6 M€ ;
- Les travaux de réhabilitation de l'église des Hemmes (1,35 M€, dont 1 M€ réalisé en 2016 et 2017) ;
- Les travaux de mise en conformité de l'école élémentaire Victor Hugo (0,31 M€).

Elle dispose d'un patrimoine croissant, avec une valeur des immobilisations corporelles inscrites au bilan 2019 qui progresse de 63,6 % depuis 2016.

Les charges d'entretien du patrimoine existant représentent 61,6 % des dépenses totales d'investissement⁴⁸. Ce niveau atteste que la collectivité assure en priorité l'entretien de son patrimoine, ce qui constitue une bonne pratique.

5.2.3.2 Le financement propre des investissements

Au cours des exercices 2016 à 2019, l'épargne nette s'est repliée (- 19,1 %) eu égard, d'une part, à la baisse de l'épargne brute et, d'autre part, à la hausse de l'annuité en capital de la dette, conséquence des 3 M€ de nouveaux emprunts contractés en 2017 et en 2018 (cf. analyse ci-après). Ainsi, elle ne représente plus, en 2019, que 35 % du financement propre des investissements, contre 56 % en 2016.

Pour autant, celui-ci a fortement progressé (+ 27,4 %) sous l'effet de la croissance soutenue des recettes d'investissement hors emprunt (+ 84,4 %), qui passent de 0,9 M€ à 1,6 M€ en 2019.

Parmi ces dernières, seul le produit de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement a diminué (- 24,8 %). Les principales recettes ont toutes augmenté sur la période, soit les subventions d'investissement reçues (+ 93,2 %), le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 90,7 %) et les fonds affectés à l'équipement (+ 55,4 %)⁴⁹.

Malgré le repli de son autofinancement net, le financement propre couvre, en conséquence, 69,4 % des dépenses d'équipement de la collectivité.

La recherche active de recettes d'investissement, notamment en matière de subventions, compense de fait la faiblesse de l'autofinancement mais rend, par là même, son financement propre essentiellement captif des ressources externes.

5.2.3.3 Un montant d'emprunt mal calibré

L'encours de dette de la commune a augmenté d'1,74 M€, entre 2016 et 2018, suite à de nouveaux emprunts de 3 M€ pour financer, principalement, la rénovation de la place de l'Europe. Il s'est réduit en 2019.

Au total, il croît de 14,8 % et atteint 7,7 M€ au 31 décembre 2019. L'annuité en capital de la dette suit la même tendance, en progressant de 13,8 %.

⁴⁸ Voir tableau n° 11 en annexe n° 7.

⁴⁹ Voir tableau n° 12 en annexe n° 7.

En conséquence, la capacité de désendettement se dégrade légèrement, passant de 3,9 années en 2016 à 4,7 en 2019, mais reste à un niveau satisfaisant.

Pour autant, la commune n'a pas suffisamment mobilisé son fonds de roulement et a eu recours à l'emprunt dans des proportions supérieures à son besoin de financement, en 2017 et 2018.

En fin d'exercices 2016 et 2017, elle disposait, en effet, d'un fonds de roulement suffisant, respectivement d'1,6 M€ et de 2 M€, pour couvrir son besoin de financement (respectivement de 0,5 M€ et 1,4 M€). Or, elle ne l'a pas mobilisé, même partiellement.

Plus encore, les nouveaux emprunts contractés de 3 M€, excédant le besoin de financement d'1,9 M€, sont venus augmenter le fonds de roulement à hauteur d'1,1 M€, au lieu de financer des investissements.

Cette allocation sous-optimale des ressources a engendré, d'une part, une augmentation de l'annuité en capital de la dette en 2019 (+ 20,4 %) ⁵⁰, grevant ainsi l'épargne nette et, d'autre part, a contribué à la dégradation de la capacité de désendettement.

Au 31 décembre 2019, la commune disposait d'un fonds de roulement de 2,2 M€, soit 92 jours de charges courantes, et d'une trésorerie nette de 2,5 M€, soit 110 jours de charges courantes. À la fin de l'année 2020, ces agrégats, déjà élevés, ont encore augmenté pour atteindre 2,9 M€ (131 jours) pour le premier, et 3 M€ pour le second (137 jours).

À un tel niveau, elle supporte des charges financières liées, notamment, à un montant d'emprunt supérieur à son besoin de financement, surtout au regard du niveau de son fonds de roulement alors que ses disponibilités sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées.

En réponse aux observations de la chambre, la maire souligne, notamment, que « l'emprunt pourrait paraître élevé mais la commune devait s'assurer de la rénovation de la place de l'Europe. Elle ne pouvait préjuger ni du calendrier des travaux, ni de l'obtention ou non de subventions, les travaux d'une telle ampleur étant toujours ralentis par des événements imprévus ». La chambre convient de cette difficulté. Toutefois, afin de mieux calibrer ses emprunts, elle invite la commune à mobiliser pleinement les outils de gestion de la trésorerie ⁵¹ et à ajuster les appels de fonds d'emprunt aux besoins de financement de l'ensemble de la section d'investissement.

5.3 En 2020, l'impact favorable de la crise sur les équilibres financiers

Afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur la situation financière de la commune en 2020, la chambre a comparé la variation moyenne des principaux ratios entre 2016 et 2019 à celle de cette année particulière.

⁵⁰ Voir tableau n° 14 en annexe n° 8.

⁵¹ Le service « finances » suit bimensuellement le niveau de la trésorerie à partir d'extractions Hélios mais ne dispose pas d'autres outils de gestion de la trésorerie.

5.3.1 Une amélioration des principaux ratios de gestion

Les principaux indicateurs se sont améliorés, traduisant un impact financier de la crise sanitaire très limité. En effet, l'épargne de gestion, qui diminuait annuellement de 2,1 % entre 2016 et 2019, a augmenté de 10,5 % (+ 193 383 €). Également, l'épargne brute a progressé de 13,3 % (+ 215 802 €) alors qu'elle baissait de 2,3 % en tendance sur la période antérieure. Elle représente 18,3 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un niveau se rapprochant du seuil de 20 % évoqué plus haut.

La capacité d'autofinancement brute, d'1,8 M€, permet de couvrir largement l'annuité en capital de la dette de 762 145 € et alimente l'épargne nette, laquelle croît de 23 % (+ 201 086 €) pour atteindre 1,1 M€.

Tableau n° 3 : Impact de la crise sanitaire sur les principaux ratios de gestion de 2020

(en €)	2019	2020	Différence	TCAM 2016- 2019	2019- 2020
La formation de la capacité d'autofinancement brute (données collectivité)					
Recettes réelles de fonctionnement	10 105 655	10 034 680	- 70 975	1,2 %	- 0,7 %
Dont recettes de la fiscalité locale	4 292 054	4 385 867	93 813	1,8 %	2,2 %
Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	1 400 576	1 404 232	3 656	- 0,6 %	0,3 %
Dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	2 728 658	2 745 036	16 378	0,7 %	0,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 482 554	8 195 777	- 286 777	2,0 %	- 3,4 %
Dont charges à caractère général	1 953 819	1 642 874	- 310 945	2,7 %	- 15,9 %
Dont charges de personnel	5 074 362	5 040 175	- 34 187	1,9 %	- 0,7 %
Dont Subventions de fonctionnement	767 404	784 648	17 244	2,0 %	2,2 %
Dont intérêts de la dette	211 184	188 766	- 22 418	- 0,3 %	- 10,6 %
Épargne de gestion	1 834 284	2 027 668	193 383	- 2,1 %	10,5 %
Épargne brute	1 623 101	1 838 902	215 802	- 2,3 %	13,3 %
Annuité en capital de la dette	747 429	762 145	14 716	4,4 %	2,0 %
Le financement des investissements (données comptes de gestion)					
Épargne nette	875 671	1 076 757	201 086	- 6,8 %	23,0 %
Recettes d'investissement hors emprunt	1 627 503	1 796 316	168 813	22,6 %	10,4 %
Financement propre disponible	2 503 174	2 873 073	369 899	8,4 %	14,8 %
Dépenses d'équipement	2 977 342	2 111 889	- 865 453	- 1,3 %	- 29,1 %
Nouveaux emprunts de l'année	-	-	-		0,0 %
Encours de dette du budget principal au 31/12	7 698 232	6 936 087	- 762 145	4,7 %	- 9,9 %
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	4,7	3,8	- 1,0	7,1 %	- 20,5 %
RESULTAT	1 709 224	2 470 408	761 184	13,0 %	44,5 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la collectivité et des comptes de gestion, après retraitement.

5.3.1.1 Une amélioration due au ralentissement des dépenses réelles de fonctionnement

Alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentaient de 2 % en moyenne entre 2016 et 2019, elles se sont contractées de 3,4 % en 2020 (- 286 777 €).

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement diminuent moins fortement (- 0,7 %, soit - 70 975 €) (- 3,4 %), ce qui génère une amélioration de l'épargne brute.

Au total, le contexte de la crise sanitaire a permis de dégager un excédent net de 215 802 € en section de fonctionnement⁵².

5.3.1.2 Des recettes réelles de fonctionnement robustes à l'impact de la crise sanitaire

Le produit de la fiscalité locale n'a pas été impacté par la crise. Il a, en effet, progressé d'1,8 % (+ 73 612 €) sous l'effet principal de la croissance des recettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières (+ 2 %, soit + 70 261 €). Les autres taxes, dont celle sur la consommation finale d'électricité et les taxes additionnelles sur les droits de mutation, ces dernières supposées sensibles à la conjoncture, ont résisté à la crise sanitaire (+ 1,6 %), bien que leur augmentation tendancielle ralentisse (+ 6,5 % en moyenne entre 2016 et 2019).

Les dotations et les participations ont également augmenté d'1,9 % (+ 70 201 €), la dotation globale de fonctionnement, principale composante de ce poste de recettes, étant stable (+ 0,6 %).

A contrario, le produit des services, du domaine et des ventes a, logiquement, diminué fortement (- 24,6 %, soit - 188 106 €), la commune ayant, par exemple, consenti des exonérations de redevance d'occupation de son domaine public pour les terrasses et commerces ambulants, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020. Cette contraction est la principale cause de la baisse des recettes pour l'exercice 2020.

5.3.1.3 Des dépenses réelles de fonctionnement qui ont logiquement baissé

Les charges à caractère général ont significativement diminué de 15,9 % (- 310 945 €) alors qu'elles augmentaient les exercices précédents (+ 2,7 % en moyenne).

Les achats de prestations de services (- 23,4 %), les dépenses de chauffage urbain (- 21 %), de carburants (- 23,9 %), d'alimentation (- 36,4 %) ont fortement régressé pour une économie totale de 152 806 €.

Selon la même tendance, les dépenses pour prestations de services extérieurs⁵³ ont été réduites de 25 %, soit une économie de 206 899 € en 2020.

À l'inverse, les autres charges de gestion courante continuent d'augmenter (+ 3,4 %), notamment sous l'effet de la hausse de 36,8 % des subventions de fonctionnement attribuées au CCAS (+ 91 873 €).

⁵² Économies de 286 777 € et moindres recettes de 70 975 €.

⁵³ Comptes 61 et 62.

Enfin, selon les données fournies par la collectivité, 68 496 € de dépenses exceptionnelles ont été engagées lors de la crise sanitaire, et réparties comme suit :

- Communication à la population : 4 040 € ;
- Masques pour les administrés, les enfants dans les écoles primaires et le personnel communal : 32 725 € ;
- Divers produits et petits équipements (gel hydroalcoolique, savon, gants jetables, thermomètres, désinfectant ...) : 24 330 € ;
- Attribution d'une aide exceptionnelle aux commerçants : 7 400 €.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont également diminué mais dans une moindre mesure (- 0,7 %, soit - 34 187 €), bien que l'identification de l'effet propre de la crise sanitaire soit plus difficile à appréhender. La collectivité a versé une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'épidémie de Covid-19, pour un montant total de 15 400 €⁵⁴.

Si la crise sanitaire a été favorable à l'amélioration des fondamentaux financiers de la commune par l'effet du maintien des principales recettes et des économies de charges à caractère général, ces dernières devraient ré-augmenter les exercices suivants avec la pleine reprise des services municipaux à la population.

La collectivité devra surveiller ce rebond attendu des charges à caractère général et s'assurer de la croissance des recettes d'exploitation, fortement freinées par la crise sanitaire.

5.3.2 Le repli de l'investissement consécutif à la crise

Les dépenses d'investissement ont chuté de 29,1 % (- 865 453 €) en raison de facteurs exogènes, le taux d'exécution des crédits votés, hors restes à réaliser, passant de 79 % à 64 % entre 2019 et 2020. En effet, une part importante de travaux n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Les recettes propres d'investissement ont en revanche progressé, en particulier le produit de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement (+ 110 644 €) et les fonds affectés à l'équipement (+ 219 074 €). Les subventions d'investissement reçues diminuent fortement (- 29,4 %, soit - 267 420 €) par rapport à 2019, sachant qu'elles avaient sensiblement augmenté lors de cet exercice.

La commune n'a pu mettre à profit, en 2020, l'amélioration de l'épargne nette (+ 23 %, soit + 201 086 €) et, plus globalement, du financement propre disponible (+ 14,8 %, soit + 369 899 €, dont + 168 813 € de recettes d'investissement).

Au total, elle dégager une capacité de financement de 764 650 € qui vient alimenter le fonds de roulement, porté à 2,9 M€ au 31 décembre 2020, soit 131 jours de charges courantes.

⁵⁴ Six agents ont perçu 1 000 €, un agent 750 €, quatre agents 500 €, sept agents 300 €, 19 agents 150 € et 17 agents 100 €.

5.4 La trajectoire financière sur les exercices 2021 et suivants

Sur la base des projections qui avaient été présentées lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de 2021, pour la période 2021 à 2023, la mobilisation du fonds de roulement apparaissait capable de couvrir le besoin de financement des investissements sans recourir à de nouveaux emprunts, sous réserve de maintenir une évolution très maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Il en résultait une diminution de la capacité de désendettement (6 années en 2021 à 4,1 années en 2023).

Tableau n° 4 : Trajectoire financière 2021-2023 et réalisation en 2021⁵⁵

(en milliers d'euros)	Prévisions pour 2021	CA 2021	Différence	Prévisions pour 2022	Prévisions pour 2023
Recettes courantes de fonctionnement ⁵⁶	9 980	10 198	218	10 071	10 159
Dépenses de gestion ⁵⁷	8 768	8 598	- 170	8 804	8 893
Épargne de gestion	1 212	1 600	388	1 267	1 266
<i>Intérêts de la dette</i>	185	164	- 21	163	138
Épargne brute	1 027	1 436	409	1 104	1 128
<i>Annuité en capital de la dette</i>	777	781	4	773	794
Épargne nette	250	655	405	331	334
Recettes d'investissement hors emprunt ⁵⁸	1 458	1 161	- 297	1 635	990
Financement propre disponible	1 708	1 816	108	1 966	1 324
Dépenses d'investissement ⁵⁹	3 022	2 025	- 997	1 697	1 633
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 314	- 209	- 1 105	269	- 309
<i>Nouveaux emprunts</i>	0	154	154	0	0
<i>Encours de dette</i>	6 156	6 306	150	5 383	4 589
Variation du fonds de roulement	- 1 314	- 55	- 1 259	269	- 309
Fonds de roulement	1 548	2 807	1 259	1 817	1 508
Capacité de désendettement (en années)	6,0	4,4	- 1,6	4,9	4,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la collectivité.

⁵⁵ Les prévisions pour 2021, 2022 et 2023 sont celles du ROB 2021 et les réalisations 2021 suivent la même méthode de calcul que celle du ROB 2021 dans une logique de cohérence. Pour davantage de détails, se référer à la l'annexe n° 3 relative aux retraitements effectués hors changement de périmètre.

⁵⁶ Il s'agit d'un agrégat utilisé par la commune, soit les recettes réelles de fonctionnement majorées du produit des travaux en régie (c/722) et diminuées du produit des cessions (c/775).

⁵⁷ Il s'agit d'un agrégat utilisé par la commune, soit les dépenses de gestion du compte administratif augmentées de dépenses exceptionnelles.

⁵⁸ Comme lors du ROB 2021, les recettes d'investissement hors emprunt sont calculées comme suit : subventions d'investissement + FCTVA + taxe d'aménagement + produit de cessions (c/775) + autres produits (c/27). Elles diffèrent de celles du ROB 2022 qui tiennent compte des opérations réelles et d'ordre, des emprunts, et ne tiennent pas compte du produit de cessions et des autres produits.

⁵⁹ Comme lors du ROB 2021, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette sont calculées comme suit : dépenses d'équipement + travaux en régie + autres dépenses (c/27 et c/10226). Elles diffèrent de celles du ROB 2022 qui tiennent compte des opérations réelles et d'ordre, du remboursement du capital, et ne tiennent pas compte des travaux en régie et des autres dépenses.

Néanmoins, la trajectoire financière de la collectivité restait à surveiller. En effet, l'épargne brute ne représentait plus qu'entre 10 % et 11 % des recettes de fonctionnement d'ici à 2023.

Le financement des investissements restait également dépendant des subventions reçues, lesquelles peuvent être variables, et des fonds de concours versés par l'intercommunalité, dont la pérennité n'est pas, par définition, garantie⁶⁰.

Mais au final, les résultats de l'exercice 2021⁶¹ font ressortir une situation financière de la commune plus favorable que la trajectoire présentée au ROB 2021. En effet, l'épargne brute 2021 est majorée de 409 000 € grâce à des dépenses de gestion moindres (baisse de 170 000 € par rapport aux prévisions) et un surplus de recettes de fonctionnement (hausse de 218 000 €).

De plus, le besoin de financement est plus faible qu'anticipé (baisse d'1,1 M€), sous le double effet d'une majoration de l'épargne nette et, surtout, de la réduction des dépenses d'investissement d'1 M€.

Enfin, malgré un fonds de roulement suffisant pour couvrir la totalité du besoin de financement, la collectivité a contracté un nouvel emprunt de 154 000 €, sans toutefois induire une dégradation de sa capacité de désendettement, qui s'améliore même (4,4 années contre 6 projetées).

Afin de tenir compte de ces changements par rapport aux prévisions du ROB 2021, la chambre invite la commune à actualiser sa prospective financière, laquelle ne l'a pas été. En effet, le ROB 2022, contrairement à celui de l'exercice précédent, ne contient plus de prospective financière. Selon la collectivité, un travail serait actuellement engagé à cette fin.

Aussi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une condition indispensable à l'amélioration de l'épargne brute, laquelle est inférieure de 0,2 M€ en 2021 par rapport à la moyenne des exercices précédents (1 435 633 € en 2021 contre en moyenne 1 641 304 € entre 2016 et 2020).

⁶⁰ Voir la définition des fonds de concours, partie 3.4 du rapport.

⁶¹ Voir compte administratif 2021 voté le 28 mars 2022.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune de Marck est globalement satisfaisante et les équilibres fondamentaux, dont la couverture de l'annuité en capital de la dette par l'épargne brute, sont préservés.

Toutefois, en tendance et à périmètre constant, le niveau d'autofinancement s'est replié eu égard à une augmentation des dépenses en 2017, que la modération des années suivantes n'a pas permis de compenser. Dans le même temps, cette tendance s'est accompagnée d'une contraction de recettes fiscales renforcée par la perte de ressources consécutive au transfert de la compétence « ordures ménagères » à l'intercommunalité.

Le financement des investissements devra donc être optimisé, de manière à préserver les équilibres financiers à venir. En effet, une part plus importante de son financement est désormais captive de ressources externes.

La crise sanitaire n'a pas eu, à ce stade, d'impact significatif sur les masses budgétaires de la collectivité. Bien au contraire, les principaux ratios de gestion se sont améliorés.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Mise en œuvre des recommandations du précédent rapport	37
Annexe n° 2. La difficile création de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	38
Annexe n° 3. Retraitements effectués hors changement de périmètre.....	39
Annexe n° 4. Neutralisation du changement de périmètre.....	40
Annexe n° 5. Principaux indicateurs financiers 2016-2019.....	41
Annexe n° 6. Evolution de la fiscalité locale des ménages.....	43
Annexe n° 7. Investissement.....	44
Annexe n° 8. Coût du nouvel emprunt 2016-2020	45
Annexe n° 9. Impact financier de la crise sanitaire en 2020.....	46

Annexe n° 1. Mise en œuvre des recommandations du précédent rapport

 Rappels à la réglementation et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes							
Rappels à la réglementation	Situation en 2015			Situation en 2017			Explications
	Mise en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Non mise en œuvre	Mise en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Non mise en œuvre	
Personnels et régime indemnitaire 1 - Eviter les heures supplémentaires forfaitaires et renforcer le suivi automatisé, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié		X		X			Il n'y a plus de forfait d'heures supplémentaires. Un état reprenant les heures supplémentaires effectuées par l'agent et leurs justifications est établi et validé par le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services.
2 - Supprimer la part fixe irrégulière de 250 €, attachée au treizième mois, en application de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale			X	X			Une délibération sera prise ce mardi 28 mars 2017 supprimant ce complément indemnitaire de 250 euros. Pour compenser aux agents cette perte financière, la commune leur octroiera une prime dans le cadre du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 ayant créé l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. (IEMP).
3 - Etablir des conventions lorsque des agents de la commune sont mis à disposition d'organismes tiers, conformément à l'instruction M14	X			X			Il n'y a plus d'agents de la commune mis à disposition d'associations.
4 - Prévoir le remboursement par le CCAS des charges de personnels mis à disposition, conformément à l'instruction M14	X			X			Effectué depuis 2015.
Subventions au secteur associatif 5 - Veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêt par la participation de personnes intéressées aux délibérations, conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT	X			X			Les élus membres dirigeants des associations ne prennent pas part au vote de la subvention.
6 - Renseigner, de manière complète et précise, les annexes du compte administratif B 1.7 concernant les "concours attribués à des tiers en nature ou en subvention", en particulier concernant les associations, conformément à l'instruction M14	X			X			Effectué.
7 - S'assurer de la production par les associations subventionnées d'un bilan et d'un compte de résultat avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales	X			X			Documents à fournir par l'association en même temps que le dossier de demande de subvention.
8 - Exiger, en application de la loi du 12 avril 2000, un rapport détaillé sur l'utilisation de la subvention eu égard à son affectation prévue par la convention obligatoire pour les subventions supérieures à 23 000 €			X	X			Un rapport d'activités est à joindre désormais avec le dossier de demande de subvention.
9 - Rappeler à l'association du Centre Social et Culturel, en application de la loi du 12 avril 2000, le respect de son obligation de produire un rapport financier spécifique comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe, selon les termes de l'article L. 1612-4 du code de commerce		X		X			Rapport financier transmis annuellement par le Centre Social et Culturel.
Immobilier 10 - Procéder annuellement à un bilan de la gestion immobilière sous la forme d'un rapport annexé au compte administratif, conformément aux articles L. 2241-1 et L. 5211-6 du CGCT			X	X			Un bilan annuel des acquisitions et cessions foncières a été établi et repris en annexe du Compte Administratif 2016
11 - Solliciter l'avis de France domaine pour toute acquisition immobilière supérieure à 75 000 €, conformément aux articles L. 1311-9 à L. 1311-11 du CGCT	X			X			Evaluation sollicitée.
Recommandations	Mise en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Non mise en œuvre	Mise en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Non mise en œuvre	Situation actuelle
Personnels et régime indemnitaire 12 - Engager une réflexion sur les modalités d'attribution des heures supplémentaires	X			X			Réduction importante du nombre d'heures : 2013 : 4570h 2015 : 2557h
Subvention au secteur associatif 13 - Etablir un règlement précisant un processus d'instruction des dossiers de demande de subvention excluant les élus et les agents de la commune intéressés	X			X			Transfert de la gestion de l'examen des dossiers au service fêtes. Les élus membres dirigeants d'associations n'interviennent plus dans l'examen et l'octroi de subventions des associations où ils sont présents.
14 - Préciser, le cas échéant, le contenu des conventions concernant la prise en charge des fluides (eau, électricité, chauffage) et la gratuité de la mise à disposition des équipements			X			X	Les équipements sont mis à disposition gratuitement aux associations Marckoises pour l'exercice de leur activité. Nécessité de mettre en place une comptabilité analytique afin de chiffrer précisément ce coût, les locaux et compteurs étant le plus souvent partagés entre les associations ou concernent plusieurs bâtiments (exemple : le stade).

Annexe n° 2. La difficile création de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers

Le schéma départemental de coopération intercommunal⁶², arrêté le 30 mars 2016, prévoyait l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calais⁶³ aux communes de Hames-Boucres, Fréthun, Les Attaques et Nielles-lès-Calais ainsi que la fusion de la communauté de communes du sud-ouest Calais, à l'exclusion des communes précitées, et de la communauté de communes des Trois Pays.

Par délibération du 27 juin 2016, la ville de Calais a émis un avis défavorable au projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calais aux communes de Hames-Boucres, Fréthun, Les Attaques et Nielles-lès-Calais et s'est prononcée en faveur de la fusion avec la communauté de communes du sud-ouest du Calais.

Par deux arrêtés en date du 23 septembre 2016, le préfet a finalement retenu la solution proposée initialement dans le schéma de coopération intercommunale.

Le 31 octobre 2016, la communauté d'agglomération du Calais a formé un recours en annulation, assorti d'un référé-suspension, contre les arrêtés pris par le préfet le 23 septembre 2016.

Par jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif a annulé les deux arrêtés attaqués.

En application du jugement, le périmètre des EPCI devait donc, à la date du 1^{er} décembre 2019⁶⁴, redevenir celui en vigueur au 31 décembre 2016. Désireuses d'être maintenues dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Calais, les communes de Hames-Boucres, Fréthun, Les Attaques et Nielles-lès-Calais ont toutefois délibéré afin de solliciter leur adhésion à la communauté d'agglomération du Calais au 1^{er} décembre 2019.

Par arrêté du 25 novembre 2019, le préfet a autorisé la création, à compter du 1^{er} décembre 2019, de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Calais et de la communauté d'agglomération du sud-ouest du Calais.

Ainsi, le périmètre de la communauté d'agglomération, dont Calais est la ville-centre, a sensiblement évolué depuis 2016 : composée de cinq communes en 2016 (Calais, Coquelles, Coulogne, Marck et Sangatte), l'intercommunalité s'est élargie à quatre nouvelles communes le 1^{er} janvier 2017 (Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-lès-Calais), puis à cinq autres communes de l'ex-communauté de communes du sud-ouest du Calais (Bonningues-lès-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-lès-Guines, Saint-Tricat) depuis le 1^{er} décembre 2019, constituant ainsi un ensemble de quatorze communes et de 106 000 habitants.

⁶² La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a prévu la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

⁶³ La communauté d'agglomération du Calais regroupait la ville-centre de Calais et les communes de Coquelles, Coulogne, Marck et Sangatte.

⁶⁴ Le tribunal administratif a, pour motif de sécurité juridique, décidé de ne prononcer l'annulation des deux arrêtés qu'à compter du 1^{er} décembre 2019.

Annexe n° 3. Retraitements effectués hors changement de périmètre

Tableau n° 5 : Suivi des retraitements

	Retraitement hors changement périmètre
La formation de la capacité d'autofinancement brute (données collectivité)	Les données utilisées sont celles de la collectivité
Recettes réelles de fonctionnement	RRF CG - c/775 + c/722
Dont recettes de la fiscalité locale	Recettes fiscales CG + (c/748313 + c/74832 + c/74833 + c/74834 + c/74835 + c/7488) + c/014
Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	
Dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	
Dépenses réelles de fonctionnement	DRF, y compris intérêts de la dette
Dont charges à caractère général	
Dont charges de personnel	
Dont subventions de fonctionnement	Ensemble des subventions, y compris subventions aux associations
Dont intérêts de la dette	
Epargne de gestion	RRF - DRF + intérêts dette
Epargne brute	solde c/6817 exclu
Annuité en capital de la dette	
Le financement des investissements (données comptes de gestion)	Les données utilisées sont celles du compte de gestion
Epargne nette	
Recettes d'investissement hors emprunt	RRI CT - c/27
Financement propre disponible	
Dépenses d'équipement	DRI CT - c/10 - c/27 - c/020
Nouveaux emprunts de l'année	
Encours de dette du budget principal au 31/12	solde c/165 inclus
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	
RESULTAT	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la collectivité.

Annexe n° 4. Neutralisation du changement de périmètre**Tableau n° 6 : Evaluation des recettes et des dépenses afférentes à la collecte des déchets ménagers**

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	1 157 660	52 358	10 445	3 694	5 947
Atténuation de charges	6 802	8 099	699	-	-
Produits des services, du domaine, des ventes	125 156	35 213	9 746	3 694	5 947
Redevance enlèvement déchets industriels	43 450	-	-	-	-
Locations diverses	2 544	2 368	2 944	608	1 140
Produits activités annexes	79 162	14 894	-	-	-
Remboursement frais par le GFP de rattachement	-	17 950	6 802	3 086	4 807
Impôts et taxes	801 375	-	-	-	-
TEOM	801 375	-	-	-	-
Dotations et participations	219 326	7 100	-	-	-
Participations autres organismes	219 326	7 100	-	-	-
Produits exceptionnels	4 999	1 945	-	-	-
Autres produits exceptionnels opérations de gestion	4 616	-	-	-	-
Produits exceptionnels divers	382	1 945	-	-	-
Dépenses de fonctionnement	478 881	17 737	1 267	-	-
Charges à caractère général	149 951	620	1 267	-	-
Charges de personnel et frais assimilés	325 435	17 117	-	-	-
Charges exceptionnelles	3 454	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	678 779	34 621	9 178	3 694	5 947
Recettes d'investissement	1 592	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	493	-	-	-	-
Solde d'investissement	1 099	-	-	-	-
Total recettes	1 159 252	52 358	10 445	3 694	5 947
Total dépenses	479 374	17 737	1 267	-	-
Solde	679 878	34 621	9 178	3 694	5 947
Attribution de compensation	481 118	813 437	813 437	813 437	813 437
Augmentation de AC par rapport à 2016	-	332 319	332 319	332 319	332 319
Perte/coût pour la collectivité	0	312 938	338 381	343 865	341 612

Source : chambre régionale des comptes, à partir du compte administratif⁶⁵ (annexes A1.1 - Présentation croisée par fonction – Détail fonctionnement et A1.2 - Présentation croisée par fonction – Détail investissement).

⁶⁵ Le choix a été fait d'utiliser les données du compte administratif et non celles du rapport de la CLECT pour évaluer les dépenses et les recettes afférentes à la collecte des déchets ménagers.

Annexe n° 5. Principaux indicateurs financiers 2016-2019

Tableau n° 7 : Evolution des indicateurs de situation financière 2016-2019

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	TCAM 2016- 2020	2016-2019
La formation de la capacité d'autofinancement brute (données collectivité)					
Recettes réelles de fonctionnement	1,5 %	0,8 %	1,4 %	0,7 %	3,7 %
Dont recettes de la fiscalité locale	2,0 %	1,0 %	2,2 %	1,9 %	5,3 %
Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	- 0,4 %	- 2,9 %	1,7 %	- 0,4 %	- 1,7 %
Dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	- 0,4 %	0,2 %	2,3 %	0,7 %	2,1 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5,9 %	- 1,2 %	1,3 %	0,6 %	6,0 %
Dont charges à caractère général	11,5 %	- 6,3 %	3,6 %	- 2,3 %	8,2 %
Dont charges de personnel	5,8 %	- 2,0 %	2,0 %	1,2 %	5,8 %
Dont subventions de fonctionnement	0,1 %	9,9 %	- 3,6 %	2,0 %	6,1 %
Dont intérêts de la dette	- 9,6 %	12,3 %	- 2,3 %	- 3,0 %	- 0,8 %
Épargne de gestion	- 17,9 %	13,0 %	1,3 %	1,0 %	- 6,0 %
Épargne brute	- 18,9 %	13,0 %	1,8 %	1,4 %	- 6,7 %
Annuité en capital de la dette	- 2,1 %	- 3,4 %	20,4 %	3,8 %	13,8 %
Le financement des investissements (données comptes de gestion)					
Épargne nette	- 29,1 %	26,8 %	- 10,1 %	- 0,1 %	- 19,1 %
Recettes d'investissement hors emprunt	22,9 %	- 17,4 %	81,8 %	19,4 %	84,4 %
Financement propre disponible	- 5,7 %	0,9 %	33,9 %	10,0 %	27,4 %
Dépenses d'équipement	- 22,9 %	39,6 %	- 10,7 %	- 9,1 %	- 3,8 %
Nouveaux emprunts de l'année		123,7 %	- 100,0 %		
Encours de dette du budget principal au 31/12	4,2 %	20,8 %	- 8,8 %	0,8 %	14,8 %
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	28,5 %	6,9 %	- 10,5 %	- 0,5 %	23,0 %
RESULTAT	33,0 %	38,6 %	- 21,7 %	20,2 %	44,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et données fournies par la collectivité, après retraitement.

Tableau n° 8 : Principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement 2016-2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (données collectivité)	7 788 204	8 283 605	8 156 538	8 271 370	6,2 %
+ Intérêts de la dette (données collectivité)	212 914	192 511	216 142	211 184	- 0,8 %
Dépenses réelles de fonctionnement (comptes de gestion)	8 001 118	8 476 117	8 372 680	8 482 554	6,0 %
Dont charges à caractère général	1 805 670	2 012 513	1 885 131	1 953 819	8,2 %
Dont charges de personnel	4 797 368	5 075 460	4 973 744	5 074 362	5,8 %
Dont autres charges de gestion courante	1 098 874	1 108 189	1 196 439	1 173 460	6,8 %
Contributions service incendie et indemnités (y compris cotisation)	375 271	383 718	400 377	406 056	8,2 %
Subventions de fonctionnement CCAS	213 569	194 280	268 325	249 841	17,0 %
Subventions de fonctionnement personnes droit privé	510 034	530 190	527 738	517 563	1,5 %
Dont intérêts de la dette	212 914	192 511	216 142	211 184	- 0,8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et données fournies par la collectivité, après retraitement.

Annexe n° 6. Evolution de la fiscalité locale des ménages

Tableau n° 10 : Evolution des bases, des taux et du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières

	Base (en €)			Taux			Produit (en €)		
	2020	Moyenne 2016-2020	Evolution 2016-2020	2020	Moyenne 2016-2020	Evolution 2016-2020	2020	Moyenne 2016-2020	Evolution 2016-2020
Taxe d'habitation (TH)	10 423 000	10 024 800	8,1 %	19,15 %	19,22 %	- 1,8 %	1 996 000	1 926 400	6,1 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	7 170 000	6 822 000	9,6 %	19,19 %	19,42 %	- 2,4 %	1 373 000	1 322 600	6,8 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	253 000	241 600	7,7 %	54,97 %	55,17 %	- 1,8 %	139 000	133 400	6,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DGFIP.

Annexe n° 7. Investissement**Tableau n° 11 : Ventilation des dépenses d'investissement 2016-2019**

(en €)	2016	2017	2018	2019	Total période
Nouvelles immobilisations	1 039 035	879537,59	1 347 777,7	1 039 344,91	4 305 695
Entretien du patrimoine existant	1 914 243	1 374 641,35	1 801 864,89	1 809 230,21	6 899 980
Total	2 953 279	2 254 179	3 149 643	2 848 575	11 205 675
Part des dépenses d'entretien sur les dépenses totales	64,8 %	61,0 %	57,2 %	63,5 %	61,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la collectivité.

Tableau n° 12 : Montants et évolution de recettes d'investissement hors emprunt 2016-2019

(en €)	Montant cumulé	Variation 2016-2019
TLE et taxe d'aménagement	284 189	- 24,8 %
FCTVA	1 443 290	90,7 %
Subventions d'investissement reçues	2 092 756	93,2 %
Fonds affectés à l'équipement	473 870	55,4 %
Produits de cessions	195 925	542,9 %
Total	4 490 030	84,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion après retraitement.

Tableau n° 13 : Taux de réalisation de la section d'investissement

		2016	2017	2018	2019	2020
Investissement (avec RAR)	Recettes	98 %	94 %	95 %	94 %	93 %
	Dépenses	95 %	81 %	90 %	92 %	83 %
Investissement (sans RAR)	Recettes	87 %	54 %	84 %	82 %	82 %
	Dépenses	80 %	40 %	69 %	79 %	64 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la collectivité.

Annexe n° 8. Coût du nouvel emprunt 2016-2020**Tableau n° 14 : Impact financier du nouvel emprunt contracté**

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Annuité en capital de la dette	656 667	642 559	620 705	747 429	762 145	3 429 505
Dont annuité emprunt de 2017 et 2018	-	-	-	150 000	150 000	300 000
Intérêts de la dette (y compris ICNE) c/66111 et c/668 – cf. annexe A.2.2	252 910	227 777	245 367	277 225	249 450	1 252 729
Intérêts emprunt de 2017 et 2018 (y compris ICNE) c/66111 et c/668 – cf. annexe A.2.2	-	-	37 209	90 773	88 560	216 542

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

Annexe n° 9. Impact financier de la crise sanitaire en 2020

Tableau n° 15 : Impact de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement en 2020

(en €)	2019	2020	Différence	TCAM 2016-2019	2019-2020
Recettes réelles de fonctionnement (données collectivité)	10 105 655	10 034 680	- 70 975	1,2 %	- 0,7 %
- Travaux en régie (c722)	128 767	112 554	- 16 213	- 3,4 %	- 12,6 %
+ Produits des cessions (C775)	102 215	185 617	83 402	85,9 %	81,6 %
Recettes réelles de fonctionnement (comptes de gestion)	10 079 103	10 107 743	28 640	1,6 %	0,3 %
Dont produits services, domaine et ventes diverses	754 790	566 684	- 188 106	4,4 %	- 24,9 %
Dont recettes fiscales	3 994 128	4 067 740	73 612	2,0 %	1,8 %
Taxes foncières et taxe d'habitation (nettes des restitutions)	3 439 468	3 509 729	70 261	1,4 %	2,0 %
Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	19 362	14 163	- 5 198	1,1 %	- 26,8 %
Autres taxes nettes des restitutions (taxe consommation finale d'électricité, taxes additionnelles droits de mutation, etc.)	535 298	543 848	8 550	6,5 %	1,6 %
Dont fiscalité reversée par l'intercommunalité	1 400 576	1 404 232	3 656	- 0,6 %	0,3 %
Dont dotations et participations	3 716 303	3 786 503	70 201	1,0 %	1,9 %
Dotations	2 728 658	2 745 036	16 378	0,7 %	0,6 %
Participations	674 429	709 613	35 184	2,1 %	5,2 %
Compensation et péréquation (ce qu'elle retraite)	297 926	314 049	16 123	- 0,7 %	5,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement (données collectivité)	8 271 370	8 007 012	- 264 358	2,0 %	- 3,2 %
+ Intérêts de la dette (données collectivité)	211 184	188 766	- 22 418	- 0,3 %	- 10,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement (comptes de gestion)	8 482 554	8 195 777	- 286 777	2,0 %	- 3,4 %
Dont charges à caractère général	1 953 819	1 642 874	- 310 945	2,7 %	- 15,9 %
Dont charges de personnel	5 074 362	5 040 175	- 34 187	1,9 %	- 0,7 %
Dont autres charges de gestion courante	1 173 460	1 213 111	39 650	2,2 %	3,4 %
Contributions service incendie et indemnités (y compris cotisation)	406 056	428 463	22 406	2,7 %	5,5 %
Subventions de fonctionnement CCAS	249 841	341 714	91 873	5,4 %	36,8 %
Subventions de fonctionnement personnes droit privé	517 563	442 934	- 74 629	0,5 %	- 14,4 %
Dont intérêts de la dette	211 184	188 766	- 22 418	- 0,3 %	- 10,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la collectivité et comptes de gestion, après retraitement.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNE DE MARCK-EN-CALAISIS

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2016 et suivants

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».*



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@ccomptes.fr